

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Conseil Municipal du 5 août 2013

1. Réhabilitation du Foyer, lot n° 3 « Menuiserie intérieure – parquet »
2. Rapport d'activité du SIA3V
3. Rapport d'activité du syndicat des eaux de Barst
4. Radiation d'inscription au livre foncier
5. Avis pour l'intégration du document d'Aménagement Commercial
6. Point sur les travaux 2013
7. DIVERS

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 AOUT 2013**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLEVRE Jean-Jacques, Maire de la commune.

Etaient présents :

Mme TALAGA Joëlle – M. MULLER Serge – M. MATZ Jean-Pierre – M. CLAMME André
– Melle PICQ Anne-Louise - M. SENSER Gérard - Melle WEINACKER Angèle - M.
MONTALBANO Jean- Pierre - M. DERU Claude

Absent excusé : M. PENNERAD Pascal - Mme DE GOBBI Sarah – M. GERARD
Michel - M. BIEGEL Fernand

Procuration : Mme DE GOBBI Sarah a donné procuration à M.DERU Claude
M. BIEGEL Fernand a donné procuration à M. CLAMME André
M. GERARD Michel a donné procuration à M. SENSER Gérard

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme TALAGA Joëlle est nommée secrétaire de séance.
Madame RIFF Laurence étant auxiliaire du secrétaire

1° Avenant au marché réhabilitation du foyer lot n° 3 « Menuiserie intérieure – parquet »

Dans le cadre des travaux du marché « Réhabilitation du foyer » lot n° 3 « Menuiserie intérieure – parquet », la Commune a signé un marché avec l'Entreprise RUCHO - SIPPEL d'ALTVILLER pour un montant de 10 836.93 € HT, soit 12 960.99 € T.T.C.

A la demande du maître d'ouvrage des travaux supplémentaires ont été demandés :

Le montant du marché après avenant serait de :

	H.T	T.T.C
Montant initial du marché	10 836.93	12 960.99
Avenant n° 1	+ 3 737.08	+ 4 469.54
	14 574.01	17 430.51

Il est précisé que l'avenant proposé :

- Ne remet pas en cause la mise en concurrence initiale
- Ne bouleverse pas l'économie du marché
- Est dû à des sujétions techniques imprévues rencontrées lors de l'exécution du contrat
-

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant n° 1 du lot n°4 du marché « Réhabilitation du Foyer »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 3 du marché « Réhabilitation du Foyer » d'un montant de 3737.08 € H.T soit 4 469.54 € T.T.C

2° Rapport d'activité du SIA3V

Le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 fait obligation aux communes de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Monsieur le Maire met à la disposition du Conseil Municipal le rapport annuel concernant l'exercice 2012 qui comprend les indicateurs techniques et financiers du SIA3V.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport.

3° Rapport d'activité du Syndicat des eaux de Barst

Le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 fait obligation aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale de présenter à leur assemblée délibérante respective un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur le Maire met à la disposition du Conseil Municipal le rapport annuel concernant l'exercice 2012 qui comprend les indicateurs techniques et financiers du SIE.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport.

4° Radiation d'inscription au livre foncier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude de Maîtres Jean-Philippe KUHN et Céline WACHTEL-WEIBEL, notaires à SAINT-AVOLD, est chargée d'établir un acte de vente de la parcelle sise à ALTIVILLER cadastrée : Section 1 n° 114 « 31 Village » avec 2,47 ares.

Cette parcelle est grevée de l'inscription suivante au livre foncier : « Défense de construire et droit d'usage au profit de la Commune d'Altviller. Ne sont grevées que les superficies désignées par le PVA n° 6/1910 avec section 1 n° 114(b) et section 1 n° 114(e) d'une superficie de 77 m² et 9 m². Consentement à inscription du 22 décembre 1911 – Inscrit lors de l'établissement du Livre Foncier ».

L'étude nous demande si la commune consent à la radiation de cette inscription au livre

foncier.

Cette parcelle est située dans la zone A (zone constructible) de la carte communale, et par conséquent elle n'a plus de raison d'être.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à requérir la radiation de cette inscription prises au profit de la commune
- Charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à cette radiation.

5 ° Avis d'intégration du document d'Aménagement Commercial

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le document d'aménagement commercial du Val de Rosselle élaboré par la SCOT.

Ce document est un instrument de planification territoriale commerciale. Il est considéré comme le volet commercial du SCOT et en devient à travers la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, un élément obligatoire.

Il est demandé aux communes membres du SCOT d'émettre un avis sur ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet l'avis suivant. Aucune observation particulière n'est à formuler sur ce document, à l'exception de la zone espace du Lac à SAINT-AVOLD, où le Conseil souhaite s'abstenir.

6° Point sur les travaux 2013

- Les travaux de la 2^{ème} tranche de l'allée du cimetière sont terminés.
Une lampe avec détecteur de présence a été installée au cimetière.
- Le revêtement impasse des champs ainsi qu' à l'entrée route du cimetière ont été réalisés.
- Les travaux au foyer avancent bien, le carrelage doit être posé fin de la semaine
Le foyer sera disponible fin septembre.
- Les travaux de création d'un parking aux abords du foyer ont démarré.

7° Divers

- Bois et jardins ont livré la balayeuse thermique, le souffleur. Le gyrobroyeur sera livré fin août
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière des communes de moins de 5000 habitants s'élève cette année à 9 607.72 €.
- Une subvention supplémentaire de 25 000 € a été accordée pour la réhabilitation du foyer. Il s'agit de la dotation départementale du Conseil Général (PACTE II).
- Une subvention de 25 € sera accordée à un jeune ayant participé à un voyage dans le cadre du centre de Loisir de la Commune de Macheren

ALTVILLER le 5 août 2013

Le Maire

M. BALLEVRE Jean-Jacques